REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOIRE AUX PUCES
1er MAI 2020

Les exposants ayant accepté de participer à la foire aux puces organisée par le comité des fêtes de Saint Léger sur Dheune s'engagent à respecter formellement le présent règlement.

ORGANISATION :

1. La foire aux puces est ouverte de 5 **h 30** à 17 **h** aux particuliers et brocanteurs professionnels.

2. **L'organisateur place les exposants dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complet**. Chaque emplacement est numéroté et délimité par un marquage au sol. L'exposant devra respecter scrupuleusement la surface et l'emplacement alloué. Les stands doivent impérativement être installés de façon à laisser un passage aux forces de l'ordre et aux services de secours.

Il est interdit de circuler sur la braderie de 7h30 à 16h.

3. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables. **Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.**

4. Les exposants devront respecter l'endroit qui leur est attribué. La cession des stands entre exposants est interdite.

5.L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit fait tort à l'organisateur, ou s'il n'y a plus de place libre suffisante.

6. Pour le bon déroulement de la foire aux puces, **tout emplacement non occupé après 7 h 30 pourra être redistribué.** Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

7. La vente d'animaux, d'armes, de cigarettes, d'alcool et de drogues ainsi que tous autres produits illicites ou réglementés sont formellement interdites sur la braderie et ses environs. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

8. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Saône et Loire dès la fin de la manifestation.

9. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

10. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

11. **les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle des fêtes** (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

12. Les mineurs ne peuvent exposer qu'en présence de leur tuteur légal.

ANNULATION

13. En cas de non occupation de l'espace loué après 7h30, l'emplacement sera considéré comme vacant et pourra être reloué.

ACCES / STATIONNEMENT

15. La circulation et le stationnement sont réglementés par arrêté municipal. Toute infraction fera l'objet d'une verbalisation.

16. L'installation des stands se fera à partir de **5h30.**

17. Pour une mise en place plus rapide des exposants le jour de la Braderie, ces derniers devront respecter les consignes des organisateurs (sens de circulation, stationnement provisoire, etc...)

18. Il est impératif de respecter le sens de circulation pour quitter la braderie. Les règles du code de la route s'appliquent.

FERMETURE

19. La fermeture de la foire aux puces est fixée à 17 h 00.

REGLES DE SECURITE

20. Tout stand non conforme devra être modifié ou démonté.

21. le comité des fêtes décline toute responsabilité en cas de stand endommagé lors du passage des services d'urgence.

Le comité des fêtes de Saint Léger Sur Dheune vous souhaite une agréable Foire aux puces.

BULLETIN D'INSCRIPTION FOIRE AUX PUCES 1er MAI 2020

☐ **Professionnel** ☐ **Particulier**

Renseignements à fournir obligatoirement

Nom ..... Prénom .....

Adresse (lisible) .....

Ville ..... Code Postal.....

Téléphone (impératif) .....Portable.....

Adresse email (lisible).....

N° de Carte Professionnelle (moins de 6 mois) ou N° de Carte d'Identité : .....

N° Minéralogique du véhicule : .....

Réservation Emplacement

Extérieur : **2**€ le mètre linéaire : ……..ml x 2€ = ... €

Intérieur : 5€ le mètre linéaire : …… ml x 5 € = ... €

Pour les habitants de Saint Léger sur Dheune : Gratuit jusqu'à **4** mètres linéaire en extérieur

Merci de renvoyer le dossier d'inscription à
Comité des fêtes,
Mairie
42, rue du 8 mai 1945
71510 SAINT LEGER SUR DHEUNE

- **Fiche d'inscription complète et signée**
- **Photocopie recto-verso de la carte professionnelle ou de la carte d'identité**
- **Chèque à l'ordre de Comité des fêtes**

Rappel : Aucune inscription ne sera prise en compte sans chèque de réservation.

✂ .....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Particulier)
(Établie en vertu de l'article R321 - 9 du code pénal)

Je soussigné (e) (nom et prénom) : .....
Atteste sur l'honneur, respecter la législation concernant les manifestations publiques en vue de la vente ou de l'échange de certains objets mobiliers (Réf : Code Pénal : articles 321.1 à 321.9). En tant que Particulier, j'ai connaissance du caractère exceptionnel de ma participation à ce type de manifestation. Ma participation à des Puces ou ventes au déballage ne pourra être supérieure à 2 manifestations de type Braderie ou Vide grenier au cours de l'année 2019.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à..... .le.....

Signature suivie de la mention
« Lu et approuvé »